

Saisine n°2007-104

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 27 août 2007,
par Mme Catherine COUTELLE, députée de la Vienne

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 27 août 2007, par Mme Catherine COUTELLE, députée de la Vienne, de dysfonctionnements à la suite d'une course-poursuite qui s'est déroulée le 20 janvier 2003, à Poitiers, entre des fonctionnaires de police et une voiture, au cours de laquelle une jeune femme, victime indirecte descendant d'un autobus, a été grièvement blessée.

> DÉCISION

Conformément à l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, qui dispose que pour être recevable, la réclamation doit être transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits, les faits allégués ayant eu lieu en 2003, cette saisine hors délai est irrecevable.

Adoptée le 8 octobre 2007